

INSCRIPTIONS EN 1^{RE} ANNÉE COMMUNE

Document d'information à destination des élèves fréquentant une 1^{re} année différenciée qui souhaitent changer d'école en vue de la 1^{re} année commune

INFORMATION PRÉALABLE

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles examine en ce moment un projet de décret modifiant la procédure d'inscription en 1^{re} année commune. À partir de cette année¹, les élèves de 1^{re} année différenciée **qui souhaitent changer d'école secondaire en vue de la 1^{re} année commune peuvent participer à la période d'inscription**. En parallèle, comme pour les élèves qui ne souhaitent pas changer, une place leur est bien réservée dans leur école actuelle.

Les élèves qui veulent poursuivre leur scolarité dans la même école ne sont donc pas concernés par cette procédure d'inscription.

Ce document présente donc le processus d'inscription à l'attention des parents d'élèves scolarisés actuellement en 1^{re} année différenciée et qui souhaitent les changer d'école pour la 1^{re} année commune.

Par ailleurs, une autre nouveauté concerne les écoles « présumées incomplètes ». Sous certaines conditions, une série d'écoles pourront valider immédiatement les demandes d'inscription si elles sont introduites pendant la période d'inscription. Les élèves qui visent une école « présumée incomplète » recevront directement une attestation d'inscription. Cette mesure a pour objectif de rassurer au plus vite les parents.

COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT EN 1^{RE} ANNEE COMMUNE ?

Deux possibilités s'offrent aux élèves qui fréquentent une 1^{re} année différenciée et qui comptent présenter les épreuves pouvant mener à l'obtention du Certificat d'Études de base (C.E.B.) : rester inscrits au sein de la même école ou en changer.

- Si vous souhaitez que votre enfant poursuive sa 1^{re} année commune dans l'école qu'il fréquente actuellement, **vous n'avez aucune démarche à entreprendre**.
- Si vous envisagez un changement d'école, il est nécessaire de participer à la **procédure spécifique** qui régit les inscriptions en 1^{re} année commune. Vous devrez dès lors suivre plusieurs étapes.

LES ETAPES A SUIVRE POUR S'INSCRIRE EN 1^{RE} ANNEE COMMUNE DANS UNE AUTRE ECOLE

1 Obtenir le formulaire unique d'inscription (FUI)

Vous pouvez obtenir le formulaire unique d'inscription de plusieurs manières :

- en consultant le site internet des inscriptions : www.inscription.cfwb.be ;

- en vous adressant au service des inscriptions par téléphone au 0800/188.55 (appel gratuit) ou par email à l'adresse inscription@cfwb.be et en précisant le motif de la demande ainsi que le nom, prénom et domicile de votre enfant ;
- en vous rendant dans l'école où vous souhaitez inscrire votre enfant à partir du 14 février 2022.

2 Compléter le formulaire unique d'inscription (FUI)

Le formulaire de votre enfant doit être **complété et vérifié** par vos soins. Les informations mentionnées seront utilisées pour départager les élèves si l'école de votre 1^{re} préférence reçoit plus de demandes qu'elle n'a de places disponibles et qu'un classement doit être réalisé pour attribuer les places.

➤ Le volet général

! Si votre enfant peut bénéficier d'une **priorité**, il est nécessaire de l'indiquer sur son formulaire. **Les priorités sont valables uniquement durant la période d'inscription dans l'école de 1^{re} préférence** et sous certaines conditions :

- **Fratrie** : un ou des frères et sœurs, ou tout autre mineur ou majeur résidant sous le même toit, fréquente l'école secondaire de votre 1^{re} préférence.
- **Enfant en situation précaire**, votre enfant est issu :
 - d'un home ou d'une famille d'accueil, pour autant qu'il ait été placé par le juge ou par un conseiller ou directeur d'aide à la jeunesse ;
 - d'un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de domicile fixe ;
 - d'un centre d'accueil organisé ou reconnu par l'ONE.
- **Enfant à besoins spécifiques** :
 - votre enfant est inscrit dans l'enseignement spécialisé et une intégration permanente totale dans l'enseignement ordinaire est envisagée (voyez les modalités avec l'école fréquentée par votre enfant) ;
 - votre enfant est atteint d'un handicap et doit bénéficier d'une intervention allant au-delà des aménagements raisonnables, un projet d'intégration doit être discuté avec le chef d'établissement et l'équipe éducative. Ce projet doit être accepté par le chef d'établissement le 11 mars 2022 au plus tard.
- **Interne** : votre enfant fréquentera un internat relevant du même pouvoir organisateur que l'école secondaire ou avec lequel ce dernier entretient une collaboration qui fait l'objet d'une convention.
- **Parent prestant** : un des parents exerce tout ou partie de sa fonction rémunérée au sein de l'école secondaire.

! Pour pouvoir bénéficier de ces priorités, il est nécessaire de communiquer à l'école secondaire de votre 1^{re} préférence et pour le vendredi 11 mars 2022 au plus tard les **documents probants** permettant d'établir la situation de votre enfant.

Si vous souhaitez que votre enfant poursuive sa scolarité en **immersion linguistique**, vous devez le préciser sur le formulaire. Ce programme consiste à donner une partie des cours dans une autre langue que le français.

Le domicile indiqué sur le formulaire doit correspondre à l'adresse actuelle de votre enfant. En cas d'erreur, cette adresse doit être corrigée sur les pointillés prévus à cet effet. En cas de séparation, vous pouvez faire valoir comme domicile de référence, le domicile d'un des parents, même si l'enfant n'y est pas domicilié. Dans ce cas, ce domicile remplace le « domicile actuel de l'élève » pour la détermination de l'indice socio-

économique du quartier de l'élève². La case relative au domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée ne peut pas être complétée.

➤ Le volet confidentiel

Ce document permet de désigner des écoles de moindre préférence. Il ne doit pas être complété si l'école de votre 1^{re} préférence est déclarée présumée incomplète. Dans tous les autres cas, il est obligatoire de le remplir.

Il peut être complété de deux manières :

- **en ligne sur l'application « CIRI Parents »** : en optant pour l'encodage du volet confidentiel en ligne, un moteur de recherche vous permet de retrouver facilement les écoles visées.
- **en version papier** : il doit alors être remis, sous enveloppe fermée en mentionnant le n° de FUI ainsi que le nom et le prénom de votre enfant, à l'école de 1^{re} préférence.

Les écoles doivent être identifiées grâce à leur **numéro FASE**. Il s'agit d'un numéro attribué par l'Administration à chaque école. La liste des numéros FASE est disponible sur le site internet des inscriptions www.inscription.cfwb.be (cliquez sur « Les documents »).

Il est conseillé de désigner plusieurs écoles surtout si celles que vous visez sont très demandées. De cette manière, vous augmentez les possibilités d'obtenir une place dans l'une d'elles sans diminuer celles d'obtenir une place dans l'école de 1^{re} préférence. Dans tous les cas, le mode de classement vous assure l'inscription la plus favorable compte tenu de votre situation individuelle et de celle des autres élèves demandeurs des mêmes écoles³.


3 Inscrire votre enfant durant la période d'inscription

Les inscriptions pour l'année scolaire 2022-2023 se dérouleront du 14 février au 11 mars 2022 inclus (en dehors du congé de détente, du 28 février au 4 mars 2022).

Vous devez remettre le formulaire unique d'inscription de votre enfant, en main propre, à l'école secondaire de votre 1^{re} préférence durant la période d'inscription, qui se déroule du 14 février au 11 mars 2022 inclus.

Aucune inscription ne pourra être prise par téléphone, email ou fax. Si vous n'êtes pas en mesure d'inscrire votre enfant durant la période d'inscription, **donnez procuration à une personne majeure**. Un modèle de procuration est disponible à la fin de ce document.

Si vous ne faites pas de demande d'inscription durant cette période, il faudra attendre la reprise des inscriptions, le 25 avril 2022. Dans ce cas, votre demande sera classée dans l'ordre chronologique à la suite des demandes introduites entre le 14 février et le 11 mars. **Vous diminuez donc fortement vos possibilités d'obtenir une place** dans l'école de votre choix et vous ne pourrez plus faire valoir de priorité(s).

 Sous réserve d'adoption du projet de décret par le Parlement, une école peut être considérée comme « **présumée incomplète** » si elle remplit certaines conditions⁴.

Dans ce cas, **si vous inscrivez votre enfant dans une école « présumée incomplète » durant la période d'inscription, il sera assuré d'y obtenir une place**. Vous recevrez directement une attestation d'inscription.

² Valeur attribuée, sur la base d'une étude interuniversitaire, au quartier dans lequel l'élève est domicilié. Il est déterminé sur la base des caractéristiques individuelles telles que le revenu du ménage, le type de profession ou le niveau de qualification des personnes composant le ménage. Il permet de départager les élèves ayant obtenu le même indice composite.

³ De plus, jusqu'au 23 août, les positions en liste d'attente peuvent évoluer même si l'élève occupe une place dans une moindre préférence. À cette date, ne restent en liste d'attente que les élèves qui n'auraient encore obtenu aucune place.

⁴ Si elle n'a pas été complète durant les trois dernières années, si elle ouvre au moins le même nombre de places que les années précédentes et si la direction accepte qu'elle soit considérée comme telle.

Pour connaître les écoles présumées incomplètes, consultez le site www.inscription.cfwb.be dès le début du mois de février.

QUE SE PASSE-T-IL A LA FIN DE LA PERIODE D'INSCRIPTION ?

Sauf si vous avez déposé le FUI de votre enfant dans une école présumée incomplète, une fois la période d'inscription terminée, c'est-à-dire à la fin de la journée du 11 mars 2022, votre enfant peut se retrouver dans deux situations :

- **L'école de 1^{re} préférence est incomplète** : elle a reçu un nombre de demandes d'inscription inférieur ou égal au nombre de places disponibles. Votre enfant est donc inscrit et assuré d'y faire sa rentrée (à condition d'adhérer aux projets et règlements de cette école et d'avoir obtenu le C.E.B.). Le Directeur vous remet une attestation d'inscription. Dans ce cas, votre enfant n'est pas concerné par la suite de la procédure.
- **L'école de 1^{re} préférence est complète** : elle a reçu plus de demandes d'inscription qu'elle n'a de places. Dans ce cas, un classement doit être réalisé afin de départager les élèves.

COMMENT LES PLACES SONT-ELLES ATTRIBUEES DANS UNE ECOLE COMPLETE ?

À la fin de la période d'inscription, l'école secondaire classe, en utilisant le logiciel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous les élèves sur base des critères objectifs fixés par le décret et **attribue 80 % de ses places** sur base de critères objectifs et qui s'appliquent à tous les élèves.

En avril, la Commission Interréseaux des inscriptions (CIRI) classe les élèves, en tenant compte de l'ensemble de leurs choix, sur base des mêmes critères que les écoles secondaires. **Elle attribue les places restantes** dans les écoles complètes ainsi que celles laissées libres dans les écoles incomplètes. Elle tente de satisfaire au mieux les préférences de chacun.

Lors des classements, les élèves sont départagés selon leur indice composite (les élèves sont classés de l'indice composite le plus élevé au plus bas).

Dans votre situation, comme votre enfant fréquente actuellement une 1^{re} année différenciée, l'un des éléments servant au calcul de l'indice composite est manquant et **un indice composite moyen lui sera attribué** en cas de classement. Cet indice est égal à la moyenne des indices composites des autres élèves pour lesquels l'indice a pu être calculé.

COMMENT ETES-VOUS INFORME DU CLASSEMENT DE VOTRE ENFANT ?

Après validation du classement, au mois de mars, le Directeur vous informe de la situation d'inscription de votre enfant en vous envoyant :

- **une attestation d'inscription** si votre enfant a obtenu une place ;
- ou une lettre vous demandant d'attendre **le classement de la CIRI**.

Au début du mois d'avril, la CIRI vous informera de la situation de classement de votre enfant par courrier et par email si vous le souhaitez.

À l'issue de ce classement, trois situations sont possibles :

1. votre enfant **obtient une place dans l'école de sa 1^{re} préférence** ;
2. votre enfant **obtient une place dans une école qui ne correspond pas à sa 1^{re} préférence** et est en liste d'attente dans ses meilleures préférences ;
3. votre enfant **est en liste d'attente dans l'ensemble des écoles** désignées.

Dans ces deux derniers cas, le courrier adressé par la CIRI vous expliquera le déroulement de la suite de la procédure.

UN DERNIER POINT D'ATTENTION

Pour pouvoir définitivement changer d'école entre la 1^{re} année différenciée et la 1^{re} année commune, votre enfant devra obtenir son C.E.B. à la fin du mois de juin. Vous devrez aussi recevoir l'autorisation de changement d'école de la part du Directeur de son école actuelle. Ensuite, vous pourrez procéder à l'inscription finale de votre enfant au sein de l'école où il a obtenu une place en 1^{re} année commune.

Pour toute question complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Service des Inscriptions au numéro vert 0800/188.55 (appel gratuit) ou à envoyer un email à l'adresse suivante : inscription@cfwb.be.



PROCURATION

Pour une inscription en 1^{re} année commune de l'enseignement secondaire

Doit être accompagnée du volet général dûment complété et du volet confidentiel placé sous enveloppe fermée mentionnant le nom, le prénom et le n° de FUI de l'enfant.

Je soussigné(e), né(e) le/...../.....
domicilié(e) à :

Responsable légal de

Nom et prénom de l'enfant :

Né(e) le/...../..... Numéro de FUI :

Donne procuration à :

Nom et prénom : né(e) le/...../.....
domicilié(e) à :

Pour procéder à l'inscription de mon enfant dans l'école suivante, correspondant à ma 1^{re} préférence :

.....

Adresse :

Fait à :, le

Signature :